

# ACTION URGENTE

## KAZAKHSTAN. UN MILITANT LIBÉRÉ SOUS CONDITION, DEUX AUTRES MAINTENUS EN DÉTENTION

**Le 29 juillet, un tribunal municipal d'Atyraou, au Kazakhstan, a prononcé le maintien en détention provisoire des prisonniers d'opinion Max Bokaïev et Talgat Ayan jusqu'au 31 août. Le 15 juillet, Janat Essentaïev, lui aussi prisonnier d'opinion, a été déclaré coupable d'« incitation à la discorde » et condamné deux ans et demi de mise à l'épreuve.**

Le 29 juillet, le tribunal n° 2 de la ville d'Atyraou, dans la région d'Atyraou (ouest du Kazakhstan), a prononcé le maintien en détention provisoire des prisonniers d'opinion **Max Bokaïev** et **Talgat Ayan** jusqu'au 31 août. Les chefs d'inculpation qui pesaient sur eux au titre de l'article 179 du Code pénal, intitulé « Propagande et appels publics à la saisie et à la rétention du pouvoir ainsi que la saisie ou la rétention du pouvoir ou le changement de l'ordre constitutionnel de la République du Kazakhstan par la violence », ont été abandonnés. Max Bokaïev et Talgat Ayan sont désormais inculpés d'« incitation à la discorde sociale, nationale, clanique, raciale ou religieuse », de « diffusion de fausses informations » et d'organisation de réunions et de manifestations non autorisées, au titre des articles 174, 274 et 400 du Code pénal.

Le 15 juillet, un tribunal municipal d'Ouralsk, dans le nord-ouest du Kazakhstan, a déclaré le chanteur et militant **Janat Essentaïev** coupable d'« incitation à la discorde sociale, nationale, clanique, raciale ou religieuse » en raison de messages qu'il a publiés sur Facebook. Le tribunal l'a condamné à deux ans et demi de mise à l'épreuve au titre de l'article 44 du Code pénal et lui a imposé des conditions supplémentaires. Il lui est interdit de participer à des manifestations publiques, de donner des concerts, d'assister à des conférences ou des ateliers auxquels participent des organisations internationales, et de publier des informations sur des sujets socio-politiques. Il a été libéré pendant qu'il se trouvait dans la salle d'audience.

Max Bokaïev, Talgat Ayan et Janat Essentaïev faisaient partie des dizaines de militants arrêtés dans les jours précédant le 21 mai, jour où plusieurs manifestations contre des modifications du Code foncier avaient été organisées dans tout le Kazakhstan.

Certains de leurs proches se sont dits préoccupés par les conditions de détention et l'état de santé de Max Bokaïev et Talgat Ayan.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en kazakh, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités du Kazakhstan d'abandonner toutes les charges pesant sur Max Bokaïev et Talgat Ayan et de les libérer immédiatement et sans conditions, car ils sont des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et pour avoir eu l'intention d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique ;
- priez-les instamment de prendre des mesures pour que tous les chefs d'accusation retenus contre Janat Essentaïev soient annulés et que les restrictions qui lui ont été imposées au titre de sa condamnation soient levées ;
- demandez-leur de respecter le droit de chacun aux libertés d'expression et de réunion pacifique pour tous au Kazakhstan.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2016 À :**

Procureur général

Zhakup Assanov  
14 Orynbor Street  
Astana, 010000  
Kazakhstan

Fax : +7 7172 506 402

Formule d'appel : *Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,*

Ministre de l'Intérieur

Kalmukhanbet Kassymov  
Tauelsizdik prospekt 1  
Astana 010000  
Kazakhstan

Courriel : Kense@mvd.kz

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Copies à :**

Commissaire aux droits humains  
Askar Shakirov  
8 Orynbor Street  
Astana 010000  
Kazakhstan  
Fax : +7 7172 740 548

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Kazakhstan dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 115/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR44/3178/2016/fr/>.

# ACTION URGENTE

## KAZAKHSTAN. UN MILITANT LIBÉRÉ SOUS CONDITION, DEUX AUTRES MAINTENUS EN DÉTENTION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Max Bokaïev et Talgat Ayan ont été arrêtés le 17 mai à Atyraou, dans l'ouest du Kazakhstan, après avoir annoncé publiquement leur intention de participer à des manifestations prévues pour le 21 mai. Dans leurs déclarations, ils encourageaient d'autres personnes à faire de même. Ils ont tous deux été condamnés à 15 jours de détention administrative au titre de l'article 488 du Code des infractions administratives, pour avoir « enfreint la législation de la République du Kazakhstan sur l'organisation et la tenue de rassemblements pacifiques ». Janat Essentaïev a été arrêté le même jour à Ouralsk. Ces trois hommes avaient demandé aux autorités locales de leurs villes respectives l'autorisation d'organiser des manifestations le 21 mai, comme le requiert la législation nationale.

Le 31 mai, un jour avant la fin de leur détention administrative, Max Bokaïev et Talgat Ayan ont été inculpés de « propagande et appels publics à prendre ou garder le pouvoir », et de « prise ou conservation du pouvoir ou changement par la violence de l'ordre constitutionnel de la République du Kazakhstan » au titre de l'article 179 du Code pénal. Ils ont été placés en détention provisoire pour trois mois à Atyraou.

Des manifestations ont eu lieu dans tout le pays à la fin du mois d'avril et en mai pour protester contre une proposition de modification du Code foncier visant à permettre de privatiser des terres agricoles non utilisées appartenant à l'État et de les vendre à des citoyens du Kazakhstan ou de les louer à des personnes étrangères pour une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans. Un moratoire présidentiel sur ces modifications a été mis en place en mai, ce qui signifie qu'elles ont été abandonnées pour l'instant. Cependant, les manifestations se sont poursuivies.

D'autres manifestations étaient prévues pour le 21 mai, mais les organisateurs qui ont demandé aux autorités locales l'autorisation d'organiser des rassemblements, comme le requiert la législation nationale, se sont tous vu opposer un refus arbitraire. Néanmoins, ce jour-là, dans plusieurs villes du Kazakhstan, des personnes ont tenté de se rendre dans les centres-villes pour manifester pacifiquement. Les rassemblements étaient relativement petits, réunissant généralement plusieurs dizaines de personnes, parfois plusieurs centaines. Dans la plupart des villes, les manifestants ont été dispersés par la police. Il n'a été fait état d'aucune violence.

Dans les jours précédant le 21 mai, au moins 34 militants ont été arrêtés et condamnés à des peines de détention administrative pouvant aller jusqu'à 15 jours, tandis que les autorités tentaient d'étouffer les informations sur les manifestations prévues et de mettre derrière les barreaux les personnes identifiées comme des « organisateurs ». La plupart des personnes arrêtées entre le 17 et le 20 mai n'avaient rien fait de plus que d'utiliser les médias sociaux pour annoncer leur intention de participer aux manifestations prévues ou fournir des informations sur ces manifestations. La majorité d'entre elles ont été libérées, mais certaines ont reçu une amende ou ont été condamnées à des peines de détention administrative allant de 10 à 15 jours.

La liberté de réunion pacifique est extrêmement limitée au Kazakhstan. Toute manifestation de rue nécessite l'autorisation des autorités locales – autorisation qui est souvent refusée ou, lorsqu'elle est accordée, est assortie d'une obligation d'organiser l'événement à la périphérie des villes. Les atteintes aux règles relatives à l'organisation de rassemblements, notamment l'organisation ou la participation à des manifestations non autorisées, sont passibles d'une peine de 75 jours de détention administrative au titre des articles 155 et 400 du Code pénal et de l'article 488 du Code des infractions administratives.

Le droit à la liberté de réunion pacifique est inscrit dans des traités internationaux relatifs aux droits humains qui sont juridiquement contraignants et que le Kazakhstan a ratifiés, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 21). Ce droit, comme l'exposent le droit international et les normes afférentes, ne devrait pas être soumis à l'autorisation des autorités gouvernementales. Celles-ci peuvent demander à être informées à l'avance des rassemblements, afin d'aider à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité publique ou protéger

les droits d'autrui, mais cela ne doit pas se traduire par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour de telles manifestations.

Nom : Max Bokaïev, Talgat Ayan et Janat Essentaïev

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 115/16, EUR 57/4595/2016, 2 août 2016